

# ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

## **SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Délibération n°22-10-01 : Adoption du procès-verbal du conseil du 08/09/2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET JérémY, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

**Etaient représentés** : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric  
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien  
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine  
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie  
BLAMPAIN Evan procuration à GABET JérémY  
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent  
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08/09/2022 à l'unanimité.

## **EXPOSE : Délibération n°22-09-01 - Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 30/06/2022**

Ouverture de séance à 18h30

Monsieur le Maire procède à l'appel et annonce le retard de Mme CAREMIAUX Sylvie ayant donné procuration, en attendant son arrivée, à M. Laurent DUVIVIER, M. HOUBE Loïc et Mme CAREMIAUX Sylvie arriveront juste après l'appel. M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les délibérations mises sur table, le conseil répond favorablement à l'unanimité. Mme DOLEZ demande à recevoir les annexes et documents conséquents par courriel. M. Le Maire donne son accord et émet la possibilité future d'équiper les élus de tablettes. M. Le Maire explique également la réception de doublons et annexes en trop, par le dysfonctionnement de l'imprimante. M. HOUBE Loïc, Madame CAREMIAUX Sylvie, M. DUVIVIER Laurent et Mme DOLEZ Hélène souhaitent une réception des délibérations numérisées. M. Le Maire annonce les éléments proposés sur table : La demande de subvention exceptionnelle « il était une fois La Sentinelle » suite au devis établi le matin même par le président de l'association afin de construire le support de la maquette, l'annexe de demande de subvention à la DRAC concernant la maquette de l'église et la nouvelle version du règlement du cimetière.

M. DUVIVIER demande les différences entre la version reçue et celle sur table concernant le règlement du cimetière. M. Le Maire explique la correction de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022, les fautes d'orthographe, Mme DHAUSSY Francine ajoute qu'il manquait un mot à la page 9. M. Laurent Duvivier souhaite que l'on remette les numéros des délibérations en haut de chaque page. M. le DGS souligne que les encadrés et tableaux ne peuvent plus être utilisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 étant non accessibles pour les non-voyants. Arrivée de Mme CAREMIAUX Sylvie et M. HOUBE Loïc à 18h39. Aucune autre remarque n'étant soulevée, M. Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2022 à l'unanimité.

## **Délibération n°22-09-02 - Don aux associations Lions club**

Monsieur Le Maire explique l'activité de l'association, à savoir, la recherche de dons et subventions pour d'autres associations à travers des actions caritatives et autres. La mairie disposant d'un lot d'ordinateurs obsolètes, n'étant plus du tout adaptés pour les associations de la ville, 18h41, (*arrivée de Mme LEVREZ Jacqueline*), il est proposé de faire le don à cette association qui a aussi la particularité de réparer le matériel informatique afin d'en faire bénéficier les associations dans le besoin.

M. Laurent DUVIVIER demande pourquoi ne pas en faire don aux familles du CCAS. M. Le Maire et Mme MATER lui répondent que ceux-ci ne sont plus d'actualité du tout. M. Le Maire explique que le but de l'association est de les rendre un peu plus performant et d'en faire bénéficier des associations dans le besoin, par exemple, en Afrique ou en France.

### **EXPOSÉ :**

Vu le remplacement du parc informatique des agents de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sortir 16 ordinateurs de l'inventaire communal et la donation de ces PC à l'association du LIONS CLUB à des fins humanitaires.

Caractéristiques des ordinateurs  
Marque : ACER  
A l'association LIONS CLUB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE à l'unanimité de la donation des ordinateurs à l'association LIONS CLUB

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

### **Délibération n°22-09-03 - Convention de partenariat social 2022 – Médiation**

M. Le Maire rappelle que cette convention est une participation de 3000 euros du SIGH pour le poste de médiateur déjà occupé à La Sentinelle pour l'ensemble de la commune. M. Duvivier relève qu'une participation existait déjà, M. Le Maire répond par l'affirmative, qu'elle était, d'ailleurs, bien plus élevée. En résumé, cette somme est proposée pour participer au salaire de notre médiateur actuel. M. Le Maire propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ :**

La SIGH participe au titre de l'action présentée dans la convention citée en objet, à hauteur de **3 000 € TTC** pour l'exercice 2022.

L'objectif étant d'intégrer l'habitant dans une démarche de cohésion sociale, structurée dans une dimension de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Un engagement fort de qualité de service à impacter dans les quartiers via des projets structurants qui facilitent le quotidien des clients et favorisent le « mieux vivre ensemble » dans un cadre de vie (ré)approprié par l'habitant.

Des pratiques volontaristes et « gagnant-gagnant » qui permettent l'émergence de la coproduction d'actions et de projets axés sur :

- Le bien vivre ensemble,
- La propreté liée au cadre de vie,
- L'implication et l'entraide des jeunes dans leur quartier,
- La solidarité et la rencontre intergénérationnelles,
- L'accès à la culture et aux pratiques artistiques dans les quartiers en politique de la ville pour toutes les générations,
- L'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les objectifs consistent à :

- Créer du lien social dans les quartiers,
- Développer des actions de qualité de service afin d'apporter un « plus » aux locataires dans leur logement et environnement et par extension, montrer « la valeur ajoutée » du bailleur
- Mettre en place un réseau partenarial avec les acteurs sociaux des quartiers et faire émerger des projets concernant les conditions d'habitat (entretien, propreté, civilité, convivialité).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention, comme indiqué dans l'annexe joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention en annexe.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

### **Délibération n°22-09-04 - Demande de subvention auprès de la DRAC concernant la maquette de l'église de la Sentinelle**

Monsieur Le Maire rappelle que la maquette n'appartient pas à la ville mais au musée de France, elle était stockée dans les combles du musée de Denain, vu qu'un artiste sentinellois est à l'origine de cette œuvre, il a été demandé de la récupérer. Une restauration doit, cependant, avoir lieu, mais ne peut être faite par un menuisier, mais bien par un restaurateur. M. Le Maire souhaite donc l'accord au conseil municipal afin de demander cette subvention. M. Laurent DUVIVIER demande le montant de la restauration, M. le DGS répond que nous avons eu connaissance du coût, mais, il n'est pas en possession à l'instant de ce montant. M. DUVIVIER lui demande alors, à combien s'élèvera la subvention de la DRAC, M. Le Maire lui répond que la DRAC détermine elle-même le montant accordé.

#### **EXPOSÉ :**

- Vu la délibération n° 22-03-06 de la convention de dépôt à la commune de La Sentinelle de la maquette de l'église entre la Ville de Denain, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et la Ville de La Sentinelle du conseil municipal du 29 mars 2022

- Vu l'accord des membres de la délégation permanente de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) autorisant l'intervention de restauration de la maquette de l'église.

M. Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de demander auprès de la DRAC comme indiqué dans l'annexe joint à la présente délibération la possibilité de solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la possibilité de solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention dans cette opération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

## **Délibération n°22-09-05 - Objet : Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local**

Afin de participer à la rénovation thermique de certaines toitures de la commune ainsi que pour les travaux du rez-de-chaussée de la mairie, des services administratifs. M. Sébastien ROSSANO demande si l'enveloppe est toujours de 300 000 euros par mandat, car il a pu constater, concernant le montant de 150 000 euros, en lisant les documents afférents à la délibération de rattachement d'Emerchicourt, cette somme est-elle valable pour toutes les communes ? M. Le Maire lui répond que non, le montant dépend de chaque commune et surtout du procédé « un pour un », c'est-à-dire, un euro donné pour un euro de subvention. M. ROSSANO souligne qu'il faut rester vigilants car il restera 150 000 euros auxquels la ville aurait droit. M. ROSSANO Sébastien remarque que la TVA et la FCTVA réapparaissent, de nouveau, ce qui n'était pas le cas pour la DSIL et la DETR. On peut alors s'apercevoir du différentiel entre la TVA et FCTVA, un constat de perte d'argent pour la demande de subvention et le reste à charge de la CAPH. M. Le Maire propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la loi n°2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- SOLLICITER de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes :
  - Réaménagement des espaces de travail et création de nouveaux bureaux dans la mairie
  - Réfection des toitures de bâtiments communaux

Les plans de financement de ces différentes opérations sont annexés à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Et que les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la possibilité de solliciter la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

## **Délibération n°22-09-06 -Tarifs de l'occupation des salles par les associations, les entreprises et particuliers**

M. Le Maire précise que cette délibération a été travaillée en commission. Il était d'abord convenu que l'accessibilité aux salles soit gratuite trois fois dans l'année. M. ROSSANO Sébastien aimerait que ce soit plutôt le cas deux fois par an, laissant plus de créneaux aux Sentinellois qui souhaitent louer les salles le weekend. M. ROSSANO soulève effectivement le fait que la Covid ait affecté les associations mais que celles-ci vont pouvoir proposer des activités normalement du type loto etc., si les trente associations louaient trois fois l'année les salles, les Sentinellois ne pourraient plus les louer. M. Le Maire souligne que c'est le bon cœur qui les a trahis, M. ROSSANO confirme que trois fois, selon lui, c'est trop. Les mariages vont, par exemple, être célébrés et Les Sentinellois n'auront pas d'autre choix que de louer à l'extérieur de La Sentinelle.

Monsieur Le Maire demande alors l'avis au conseil municipal, il interroge Mme COSSART qui dans le cadre de son association utilise la salle deux fois par an et pense que c'est suffisant. Mme DUPONT est du même avis. M. Le Maire propose alors la modification de la délibération qui passe de trois occupations gratuites de salle par an pour les associations à deux.

### **EXPOSÉ :**

Les services municipaux sont de plus en plus sollicités par des associations et des entreprises Sentinelloises ou extérieures pour occuper des salles communales durant l'année.

A ce jour, l'occupation des salles par une entreprise n'a pas été délibérée. Il en est de même pour une occupation de la salle en semaine, considérant qu'il est important d'avoir une tarification adaptée à toutes les situations,

Vu la délibération du 17 décembre 2010, fixant les tarifs de nettoyage des salles communales après location,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant les tarifs de locations des salles communales,

Vu l'avis de la commission fêtes et cérémonies, prévention et tranquillité publique, citoyenneté, solidarité et politique de la ville en date du 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :**

Les associations Sentinelloises auront le droit à deux occupations de salles gratuites par an pour l'organisation d'un événement. Ne sont pas concernés dans ce quota, les créneaux réservés pour les activités récurrentes de l'association (entraînements, ateliers, réunions).

Les comités de parents d'élèves se verront mettre à disposition, gratuitement, 3 fois/an une salle suivant le planning d'occupation.

Les entreprises et les associations extérieures ne bénéficient pas de tarif préférentiel ou de réservation gratuite.

Les réservations en semaine ne sont pas possibles, sauf événement coorganisé par la municipalité ou dérogations spéciales.

Le personnel communal bénéficiera d'une mise à disposition gratuite d'une salle une fois par an, à des fins privées.

Lors de la location des salles, trois règlements seront demandés :

1. Le prix de la location des salles (Cochez et Restauration scolaire)
2. La caution en cas de dégradations (300 euros)
3. La caution ménage (100 euros)

#### Salle Cochez :

	<b>Week-end</b>
<b>Particulier Sentinellois</b>	Avec vaisselle 230 € Sans vaisselle 200 €
<b>Association Sentinelloise</b>	Avec vaisselle 80 € Sans vaisselle 70 €
<b>Entreprise Sentinelloise</b>	Avec vaisselle 200 € Sans vaisselle 150 €
<b>Particulier Extérieur</b>	Avec vaisselle 460€ Sans vaisselle 400 €
<b>Association extérieure</b>	Avec vaisselle 200 € Sans vaisselle 150 €
<b>Entreprise extérieure</b>	Avec vaisselle 460 € Sans vaisselle 400 €

<b>Tarif nettoyage (si non effectué)</b>	<b>100€</b>
--	-------------

#### Restauration scolaire :

	<b>Week-end</b>
<b>Particulier Sentinellois</b>	Avec vaisselle 300€ Sans vaisselle 250€
<b>Associations Sentinelloise</b>	Avec vaisselle 80 € Sans vaisselle 70 €

<b>Entreprise Sentinelloise</b>	Avec vaisselle 225 €
	Sans vaisselle 175 €
<b>Association extérieure</b>	Avec vaisselle 250 €
	Sans vaisselle 200 €
<b>Entreprise extérieure</b>	Avec vaisselle 600 €
	Sans vaisselle 500 €
<b>Particulier Extérieur</b>	Avec vaisselle 600€
	Sans vaisselle 500€

<b>Tarif nettoyage (si non effectué)</b>	<b>100€</b>
--	-------------

**Maison des associations :**

	<b>Week-end</b>
<b>Association Sentinelloise</b>	Sans vaisselle
<b>Entreprise Sentinelloise</b>	Sans vaisselle
<b>Association extérieure</b>	Sans vaisselle
<b>Entreprise extérieure</b>	Sans vaisselle

La salle culturelle n'est pas concernée par cette délibération.

La remise des clés se fera en concertation avec la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 01 novembre 2022.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

## **Délibération n°22-09-07 - Modification du règlement du cimetière**

Monsieur Le Maire explique qu'il a été interpellé pour une exhumation, il s'avère que dans l'ancien règlement du cimetière, les exhumations étaient autorisées six mois sur l'année, or, c'est interdit. Les exhumations doivent être possibles toute l'année.



Il a été interpellé par un élu communautaire de la ville de Douchy travaillant dans les pompes funèbres. Cet élu et la directrice des fédérations française des pompes funèbres ont alors proposé leur aide pour l'élaboration du nouveau règlement. Il a donc été travaillé par deux intervenants professionnels.

#### **EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 à L2122-23, L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 à R2213-57 et R2223-1 à R2223-98,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18-1, 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Vu le Code de la construction et de l'habitation article L511-4-1,

Vu la circulaire n°INTA0800038C du 19 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-04-12 en date du 23 avril 2021 approuvant le règlement du cimetière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications du règlement du cimetière comme jointes en annexe.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

### **Délibération n°22-09-08 - Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

Monsieur Le Maire souligne l'étude d'impact reçue après l'envoi de la délibération, en complément de l'enveloppe contenant l'ensemble des délibérations du conseil du 08/09/2022 et surtout, dans l'ordre et en bonne et due forme. La délibération devait être effective avant le 15 septembre. Pour des raisons légales la commune d'Emerchicourt avait dû quitter la CAPH à l'époque et intégrer le Cœur d'Ostrevent pour quelques temps, aujourd'hui. Aujourd'hui, il est proposé qu'Emerchicourt réintègre la CAPH. M. ROSSANO Sébastien s'interroge de nouveau sur l'adhésion de cette commune à la CAPH et demande pourquoi ne pas proposer l'adhésion à la CAVM ? Il argumente en précisant que tout rattache La Sentinelle à Valenciennes par exemple le collège Chasse Royale situé dans cette agglomération. Lorsqu'un Sentinellois devient demandeur d'emploi, il se déplace à Pôle Emploi Anzin, commune de la CAVM, la Caisse d'allocations familiales pour un Sentinellois est située à Valenciennes et non à Denain ou autres. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il a vérifié, la CAVM est à 12.61 %. M. Le Maire souligne que la valeur locative est bien plus élevée, et affirme que les habitants de la CAVM paient plus cher. M. DUVIVIER et M. ROSSANO répondent que non. La valeur locative est décidée par l'état et quelque soit l'agglomération, elle serait la même. M. ROSSANO constate qu'Emerchicourt demande son rattachement depuis 2011 et La

Sentinelle aurait dû demander, depuis des années, son rattachement à la CAVM, selon lui. M. Le Maire est surpris de cette remarque, sur le fond, M. ROSSANO souhaite le rattachement à la CAVM depuis des années. M. Le Maire pose la question, qu'est-ce qui nous bloque à ce rattachement ? M. ROSSANO répond que rien ne bloque cette démarche, M. Le Maire répond que Trith nous empêche ce changement ainsi que la répartition de la taxe professionnelle.

M. Le Maire met en avant la taille plus humaine de la CAPH et l'accessibilité du Président de la CAPH. Cette agglomération fait moins usine à gaz. M. ROSSANO exprime que c'est aussi compliqué dans les démarches, notamment dans le cadre de l'ANRU. M. Le Maire affirme que de toute façon, la CAVM et la CAPH ne vont plus exister au même titre que d'autres communautés de communes. Tout sera réuni dans une grande agglomération qui ira jusque Douai, Cambrai pour contrer la MEL qui est la plus imposante et il faudra assurer un contre-pouvoir au niveau de la région. Initialement ça devait être le cas cette année, de ce fait, il ne voit pas l'intérêt d'un remaniement. Il souligne également la tendance politique de la ville, plutôt à gauche, M. Le Maire pense que la ville devrait mieux se sentir à la CAPH qu'à la CAVM. M. ROSSANO souligne que normalement il n'y a rien de politique dans tout ça, mais partant de ce point de vue, Prouvy étant aujourd'hui à gauche pourrait intégrer la CAPH et La Sentinelle la CAVM, comme c'était prévu il y a 20 ans.

M. Le Maire indique qu'à l'époque Petite Forêt ramenait beaucoup de taxes professionnelles à la CAVM, que le point de vue politique n'était pas la seule raison dans la répartition entre les deux agglomérations mais aussi le poids économique. M. ROSSANO indique alors que Trith maintenait plus ou moins cet équilibre par rapport à sa place à la CAPH et pour que cette ville ne soit pas la Corse de la CAPH, il fallait une bonne poire, ce fut La Sentinelle. M. Rossano réitère le fait qu'Emerchicourt se bat depuis 10 ans pour être dans une autre agglomération, pourtant cela a pour conséquence des problèmes de trésorerie pour le Cœur d'Ostrevent, et que La Sentinelle continue à rester dans la CAPH alors qu'elle est valenciennoise et que tout la rattache à la CAVM. M. ROSSANO rappelle également les démarches et conventions engendrées par la répartition actuelle, notamment par rapport à l'ANRU. Il affirme que l'ADN de La Sentinelle est valenciennois. M. Le Maire pense que d'être territoire CAPH et porte d'entrée naturelle de Valenciennes offre également le même avantage. M. ROSSANO dit que la TEOM serait un gain d'argent pour nos habitants. M. Le Maire est dubitatif et relance avec la valeur locative plus élevée à la CAVM, M. Rossano lui rappelle que la valeur locative est la même dans les deux agglomérations. M. DUVIVIER argumente et confirme que cette valeur est calculée selon les impôts, la nature de la maison, le quartier mais pas par rapport à l'agglomération. M. ROSSANO signifie que le collège de rattachement des Sentinellois est La Chasse Royale, si l'établissement de rattachement était le collège de Trith, effectivement il serait logique d'être rattaché à la CAPH, là ce n'est pas le cas, La Sentinelle dépend également de la CAPM de Valenciennes, selon lui, tout rattache La Sentinelle à Valenciennes. Mme DHAUSSY souligne que ce n'est pas le sujet du jour et M. Le Maire approuve sa remarque. Mme DHAUSSY dit que les arguments de M. ROSSANO s'entendent, mais qu'aujourd'hui il s'agit d'Emerchicourt. M. ROSSANO dit qu'il a profité de cette délibération pour reposer la question et que les élus doivent se la poser également, que l'intérêt de la commune de La Sentinelle est de faire partie de la CAVM et non de la CAPH tout en laissant la carte politique de côté, qu'une fois à la porte de la mairie, il l'a appris de cette manière. M. Le Maire est tout de même très étonné que cette proposition émane de M. ROSSANO d'un point de vue politique. M. ROSSANO souligne que le Maire d'Aulnoy est de gauche, par exemple et rattaché à la CAVM. Il y a des hommes politiques de gauche là-bas, aussi. M. Le Maire le sait bien. Il rajoute que la maire de Prouvy est aussi de gauche et rattachée à la CAVM, par exemple. M. Le Maire conclut en soulignant qu'il se sent bien à la CAPH, que l'échelle humaine lui plaît plus, même s'il a aussi des amis maires qui sont à la CAVM et qu'il n'a rien contre cette agglomération. M. Le Maire dit que le sujet sera prochainement travaillé. M. ROSSANO confirme que ce serait bien. Plus aucune remarque n'étant formulée, M. Le Maire propose de passer au vote.

## **EXPOSÉ :**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'accepter de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

## **Délibération n°22-09-09 - Convention exceptionnelle à l'association Louv'arts**

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER. Mme MATER émet le souhait d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Louv'arts le spectacle ayant attiré pas mal de monde et ayant plu aux Sentinellois, la proposition serait de pérenniser le festival. Mme MATER dit que les chiffres ne sont pas exceptionnels, M. Le Maire l'approuve et rajoute qu'effectivement des erreurs ont été commises. La vraie

question est renouvelé-t-on ou pas ? M. Le Maire stipule qu'il a vu M. Le Président de la CAPH à ce sujet afin d'anticiper les aides pour le festival de l'année prochaine et que cet événement devienne d'intérêt communautaire. M. Le Président de la CAPH, lui a répondu que pour 2022, il était un peu tard. Par contre, il souhaite étudier la question pour 2023. M. Le Maire ignore quel serait le montant de la subvention ou de l'aide. Par exemple la CAVM aide le festival des Boulons et prend en charge certaines prestations d'artistes. Une commission culture a eu lieu, présidée par Mme DUPONT. La question a bien été posée : est-ce qu'on réitère le festival ? La réponse est oui, mais pas dans n'importe quelles conditions. Il s'ensuit une commission finances présidée par Mme MATER, ces questions ont été soulevées dont l'une est d'accorder cette subvention exceptionnelle aujourd'hui, mais qui sera déduite de celle de l'année prochaine et une deuxième émanant de M. ROSSANO, qui a proposé la somme de 12 000 €. M. Le Maire a proposé de son côté de signer une convention qui stipule que Louv'arts s'engage à ne pas vendre l'année prochaine son produit à une autre commune ou agglomération pour une durée de quatre ans minimum. Quant à la demande émise par M. ROSSANO en commission d'avoir plus de précisions, le 14/12/2021, d'ailleurs, sur le PV était reporté, sa demande concernant les ressources précises de Louv'arts, alors que le conseil était sur le point de voter une subvention exceptionnelle. M. ROSSANO fait remarquer qu'il y avait des détails : budget 93270 €, il ne voyait pas d'inconvénients de donner une subvention à l'époque de 10 000 € pour une association qui avait ces moyens, preuve de son travail. M. ROSSANO a aujourd'hui, en sa possession, les vrais chiffres, grâce à la commission, ils sont totalement différents de ceux annoncés. M. Le Maire demande à Mme DUPONT des précisions. Mme DUPONT n'a jamais entendu parler des 93270 €. M. ROSSANO lui fait remarquer qu'ils sont inscrits au PV du 14/12/2021, M. ROSSANO énumère le bilan : 93270 €, total des charges – subvention, 26470 € (Région...), le bilan est présenté à la fin pour un peu plus de 50 000 €, le conseil a déjà octroyé une subvention de 28 000 €, là, il va être proposé 12 000 €, de ce fait la commune donne les trois quarts. M. ROSSANO relève l'inadmissibilité de cette situation. M. Le Maire répète, qu'effectivement, des erreurs ont été commises. M. ROSSANO annonce que ce n'est qu'un prestataire et autant que ce soit la commune qui se charge directement du festival, il faut arrêter de transférer de l'argent. M. ROSSANO concède qu'une participation de 25% à 30% de leurs recettes restent raisonnables, il dit ok, mais il reste déçu de la prestation par rapport à celle donnée à Louvignies. M. ROSSANO consent qu'en un an, il est peut-être trop rapide de se faire idée et d'avoir le même résultat qu'à Louvignies où, la prestation était vraiment mieux. Mme DUPONT affirme que ce n'est pas la même commune, les mêmes lieux. M. ROSSANO a proposé à M. Le Maire en commission de se donner deux ans, et de proposer le festival, plutôt en 2024, mais que depuis la demande d'appui à la CAPH, cela va devenir compliqué. M. ROSSANO rajoute que ces détails ont été donnés lors d'un conseil municipal par le maire en personne, les ¾ des dépenses de l'association Louv'arts sont le festival Louv'arts. Pour M. ROSSANO, leur seule activité reste le festival. Il invite à la vigilance, il espère que la convention couvrira la commune et émet le fait que si dans le temps, le festival est le même que celui de Louvignies, on ne pourra que s'en féliciter. M. ROSSANO répète que l'envergure du festival est encore loin d'être satisfaisante et ne veut pas que la commune devienne la vache à lait du festival. M. Le Maire est entièrement d'accord, il a fait part de sa position par rapport à ce sujet à Mme DUPONT. Le montage financier n'a pas été à la hauteur de ce que la commune attendait. M. Le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il y a un avantage : l'expérience de cette première fois et également une vidéo qui est parlante.

La vidéo permettra d'aller chercher les sponsors mais M. Le Maire n'en est pas moins vigilant. Mme DUPONT précise que les sponsors dans la région valenciennoise sont très durs à trouver comparés à l'avesnois. M. Le Maire répète qu'il est hors de question de faire n'importe quoi et de dépenser l'argent de la commune inutilement, que les choses soient claires. M. ROSSANO ajoute qu'il y a une association centenaire au sein de la commune, la musique, qui va passer deuxième au niveau de la subvention, alors que cette association dispose de professeurs qui enseignent. M. Le Maire confirme qu'il ne peut pas ne pas être d'accord avec le sujet, le projet n'a pas été monté comme ça aurait dû l'être. Il faut rester vigilants et ne plus commettre les mêmes erreurs. M. Le Maire espère l'édition prochaine d'un book qui reprendrait aussi les événements afin de faciliter les sponsors du festival et favoriserait l'aide de la CAPH pour que le budget de la commune alloué au festival soit réduit. M. ROSSANO demande à M. Le Maire si la CAPH participe au festival, la commune diminue-t-elle sa subvention. M. Le Maire lui répond que c'est l'objectif. M. Le Maire informe tout de même qu'en fonction de la programmation de l'année prochaine, il faudra

éventuellement revoir la copie. On peut modifier, aussi, au fur et à mesure des années. Il peut y avoir à la programmation des artistes connus, ramener, par exemple 10 000 personnes, se dire que c'est un franc succès et réaugmenter la subvention. La subvention pourrait alors, fluctuer en fonction du programme et des artistes. M. Le Maire rappelle l'intervention de Gilles ROCQ faisant partie du festival le Boulon, M. ROCQ, confirme et spécifie que la recherche des sponsors est très importante. C'est bien à l'association à s'organiser pour les trouver, il a même proposé de se mettre en rapport avec Le Boulon pour apporter son aide. M. Le Maire fait savoir qu'il a besoin du soutien de tous, que ce projet est dans l'intérêt de la commune. Il redonne l'exemple de l'expérience de M. ROCQ dans les festivals. Il souligne l'importance de la participation de chaque association.

M. Le Maire insiste sur les sponsors et affirme que chacun connaît au moins un chef d'entreprise pouvant participer à ce projet. M. ROSSANO relève et cite l'époque où les communes finançaient les clubs de football, la CAPH plaçait d'intérêt communautaire tous les clubs à partir de la division régionale, la subvention municipale n'a pas baissé. M. ROSSANO se demande si la démarche de solliciter la CAPH a donc un intérêt, pour l'instant la commune porte tous les risques. M. Le Maire aborde le sujet du football, si l'un des élus amène un sponsor qui apporte chaque année 100 000 €, il est sûr que la copie sera revue par rapport à la subvention de la commune, c'est peut-être au conseil à faire aller le réseau et de mettre en avant le festival pour faciliter les sponsors. M. ROSSANO annonce qu'il n'est pas maire. Il espère que ce n'est pas par ce que la CAVM a déjà une manifestation que Le Maire ne demande pas l'adhésion à Valenciennes Métropole. M. Le Maire confirme que cela n'a rien à voir. M. DUVIVIER a été très surpris de cette demande de subvention exceptionnelle par rapport au contenu des articles de la Voix Du Nord informant qu'il manquait 10 000 euros à ce festival et appelait aux sponsors, s'il manquait alors les 10 000 euros, le festival n'aurait pas lieu. L'évènement ayant bien eu lieu, M. DUVIVIER était certain que l'association avait alors bénéficié des fonds nécessaires. Il est surpris de cette demande, sachant qu'en plus il y a une part de buvette. Si encore la demande était de 4 400 € (12 000 € - 5600€ de buvette) il aurait trouvé ça logique, mais là, c'est très surprenant ! A force de subventions exceptionnelles, il n'y a plus rien d'exceptionnel. Il ne critique pas le festival en lui-même, mais au vu de la pérennisation en plus, l'exceptionnalité n'a plus lieu d'être. M. Le Maire argumente par la proposition de déduction émise en commission de la subvention votée ce jour par Mme MATER. M. DUVIVIER demande de quelle base cette subvention sera déduite. M. Le Maire lui répond, de la subvention qui sera versée l'année prochaine, M. DUVIVIER répète que l'année dernière, la subvention était de 10 000 €, cette année elle était 18 000 €, l'année prochaine, elle sera de combien ? Car si la déduction de 12 000 € se fait de 40 000 €, par exemple, la commune est perdante. M. Le Maire fait remarquer que dans le prévisionnel de l'association, on accorde une subvention de 28 000 €, M. Le Maire répond que c'est bien de ces 28 000 € que les 12 000 € seront déduits. Mme CAREMIAUX affirme qu'il manquera donc 12 000 € au budget prévisionnel, vu qu'il ne leur restera que 16 000 €. Elle demande comment l'association va procéder ? M. Le Maire dit que justement le montage financier doit être établi différemment. A notre charge de les aider en proposant des sponsors. M. ROSSANO stipule que si l'année suivante Louv'arts est en déficit, ça s'arrête là. M. Le Maire affirme qu'il ne va pas combler à chaque fois un déficit, si à chaque fois 12 000 € sont déduits. Il arrivera un moment où l'association leur devra de l'argent. M. Le Maire souligne, une nouvelle fois, l'importance des sponsors afin de réimaginer la réalisation de ce projet, La Sentinelle n'est pas une grosse commune, elle ne peut pas ouvrir les robinets à chaque fois. M. DUVIVIER affirme qu'il est surpris, c'est la première édition de ce festival à La Sentinelle, mais la troisième édition Louv'arts, lors de son appel à Louvignies Quesnoy, on lui a confirmé que l'association avait bénéficié de 600 € de subvention de la part de cette ville, uniquement, la question se pose, comment le festival a pu voir le jour avec ce montant de subvention. Mme MATER apporte la réponse par les sponsors locaux plus généreux. M. ROSSANO confirme que le budget présenté n'est pas celui de l'association, l'année dernière, lors de l'assemblée générale, le budget présentait la présence d'argent, il pense qu'on pourrait ne pas voter la subvention, par cette présence de trésorerie, il demande, donc, plus de détails. M. Le Maire lui fait remarquer que M. ROSSANO faisait partie du conseil d'administration, et, il pense que l'association n'est pas dans de bonnes dispositions financières. M. ROSSANO propose, une nouvelle fois, de repousser d'un an. Mme CAREMIAUX avertit que si l'année prochaine, il n'y a pas de sponsors à la hauteur des attentes, il n'y aura rien. M. ROSSANO le confirme, ils seront en déficit et la commune n'aura aucunes actions à mener. Mme CAREMIAUX demande si la CAPH

s'est engagée, M. Le Maire dit que non, pas officiellement, mais, qu'il a déjà rencontré M. Le président de la CAPH à ce sujet. M. ROCQ souligne que c'est bien à l'association de travailler et de rechercher des sponsors. Mme DUPONT affirme que l'association a bien cherché des sponsors, mais le Valenciennois n'est pas l'Avesnois. M. ROCQ lui propose une rencontre avec le Boulon ou un partenariat, les spectacles y étaient, pourtant, plus chers et Le Boulon arrivait à trouver des sponsors. M. ROCQ dit qu'une autre association a peut-être aussi besoin de cette subvention, Mme CAREMIAUX confirme. M. Le Maire est d'accord, M. ROCQ rajoute qu'il ne faut pas mettre en péril une autre association au bénéfice du festival. M. Le Maire affirme qu'il n'est pas question de donner à l'un pour reprendre à l'autre.

M. Le Maire dit qu'on peut quand même se féliciter des trois jours de festival, des 900 enfants venus de différentes écoles Les professeurs étaient enchantés et ont confirmé que c'était la meilleure sortie de l'année. M. DUVIVIER souligne qu'il y avait aussi un groupe de rock qui jouait devant très peu de personnes, à 22h00, mais ce qui est le plus critiquable, c'est le manque d'effort à la recherche de sponsors. Il constate qu'une grande enseigne spécialisée de la ville n'en fait pas partie. Mme DUPONT répond qu'elle n'a en effet pas participé financièrement, mais apporté des câbles électriques. M. PENAUD pense que le manque de communication y est pour quelque chose, sur les panneaux, il était clairement évoqué les dates, mais les horaires et lieux exacts n'étaient pas inscrits assez visiblement. M. ROSSANO pense qu'il faut s'adapter au goût du Valenciennois. Mme HEBERT pense que sur le Valenciennois les habitants ont le choix. Par contre, dès qu'un évènement a lieu dans l'Avesnois, il a plus de succès, vu qu'il y a peu de manifestations. M. MATER émet l'idée de réunir les personnes au même endroit le soir afin d'avoir plus de monde, que dans l'après-midi, la dispersion n'est pas gênante, mais le soir, il est important de rassembler. M. Le Maire annonce aussi un décalage de date vu avec la présidente de l'association Louv'arts, trop de manifestations ayant lieu durant cette période estivale. M. ROSSANO confirme, même au sein de la ville, les dates du festival étaient trop rapprochées du 14 juillet. Mme MATER pense que le choix des artistes est à revoir, il faut faire en fonction des goûts des Valenciennois, le rock ou le hard rock, à La Sentinelle ne sont peut-être pas les meilleurs choix. M. DUVIVIER demande confirmation de la somme qui fera l'objet d'une déduction, M. Le Maire lui répond du budget de l'année prochaine qui tient compte des 28 000 € donnés cette année. M. ROSSANO fait remarquer que la déduction doit être écrite dans la délibération. Pour l'avoir déjà fait à l'envers au père de M. Le Maire, il faut bien le préciser. Mme DUPONT fait remarquer que la phrase « celle-ci sera déduite de la prochaine subvention votée au prochain conseil municipal » est bien notée sur la délibération.

Mme CAREMIAUX souhaite qu'il y ait le montant déduit, car une subvention future peut être de 40 000 € ou 50 000 € et la déduction n'aurait alors aucun intérêt.

M. Le Maire conclut en disant que la municipalité retente l'édition pour l'année prochaine, s'il s'avère que les sponsors ne répondent pas présents, si de plus, il n'y a pas de terrain d'entente possible avec les autres associations, par exemple, ce sera terminé. M. DUVIVIER propose d'approcher la raffinerie pour le sponsoring. M. ROSSANO demande que les 12 000 € soient bien inscrits en déduction des 28 000 €. M. Le Maire confirme que ce sera le cas. Tout comme en ce qui concerne la signature d'une convention de partenariat engageant les deux parties.

M. ROSSANO précise que dans le prévisionnel il est noté : Interco, région, département pour 17 000 €. Il ne faudra pas demander à la commune de remettre la main à la poche, au cas où la somme prévue ne serait pas versée. Mme MATER confirme qu'il n'en est pas question, Mme DUPONT précise que c'est simple, s'il n'y pas assez d'argent, il n'y aura pas de festival. Elle ajoute qu'avec les 16 000 € et des sponsors conséquents, le festival sera établi à la hauteur des sommes récupérées. Le festival sera proportionnel au financement, il n'est pas question de s'endetter.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le conseil passe au vote.

## **EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande effectuée par l'association Louv'arts afin de combler le déficit de leur activité 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 août 2022,

Considérant que le versement de cette subvention peut avoir lieu puisque le budget prévisionnel 2022 a été voté et que les crédits ont été ouverts au compte 6574 et approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 12 000 € à la condition que celle-ci soit déduite des 28 000 € initialement prévus pour la subvention de 2023.

**Madame DUPONT, faisant partie du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre : DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène et 18 voix pour,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 12 000 € ( qui sera déduite des 28 000 € initialement prévus pour la subvention de 2023).
- De signer une convention de partenariat engageant les parties à pérenniser le festival Louv'arts pour une durée de quatre années.
  - Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Délibération n°22-09-10 - Subvention à l'association S.P.O.R.T

Monsieur le Maire explique que l'association S.P.O.R.T est une association de la porte du hainaut. Mme FLAMEY demande si cette subvention peut aider Les Sentinellois à se rapprocher des médecins de cette association pour la délivrance de certificats médicaux concernant la pratique du sport. M. Le Maire répond que la subvention paye les médecins, mais que c'est une très bonne question, Il va se rapprocher de l'association pour voir si c'est possible. M. ROSSANO remarque que l'association donne les documents au compte-gouttes, l'année dernière, d'ailleurs, la subvention n'a pas été votée. M. ROSSANO dit que la municipalité n'a pas de contact avec elle, pour en faire bénéficier les associations sentinelloises. M. Le Maire ajoute qu'elle a des médecins référents, qu'on pourrait envoyer les personnes adhérentes des associations sentinelloises là-bas. M. Le Maire informe qu'il va appeler l'association pour avoir ces renseignements, M. ROSSANO soulève que la demande de subvention n'est pas énorme, mais il manque souvent des papiers accompagnant la demande.

### EXPOSÉ :

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE et DÉCIDE :

- De fixer le montant de la subvention à 100 € à l'association S.P.O.R.T

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

## **Délibération n°22-09-11 - Subvention exceptionnelle à l'association « Il était une fois La Sentinelle »**

M. Le Maire explique que cette délibération mise sur table concerne l'ouverture du musée et le support qui doit accueillir la maquette de l'église. Le devis a été établi le matin même par le président de l'association auprès d'une entreprise spécialisée dans la métallerie et serrurerie de La Sentinelle pour un montant de 738 euros.

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande effectuée par l'association « Il était une fois La Sentinelle » afin de réaliser les travaux suivants :

- Ossature du piètement en tube carré 20\*20 mm
- Ossature du couvercle en cornière 20\*20 mm
- Remplissage en plexiglas fourni par vos soins
- Mise en place de pied réglable
- Finition primaire et thermolaquage RAL à définir

Considérant que le versement de cette subvention peut avoir lieu puisque le budget prévisionnel 2022 a été voté et que les crédits ont été ouverts au compte 6574 et approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 738.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 738.00 € à l'association « Il était une fois La Sentinelle ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1 M. DUVIVIER souhaite savoir pourquoi la commission travaux du 18 juillet dont il a bien reçu le rapport, s'est déroulée à 09h00, horaire très compliqué à honorer.  
M. Le Maire n'a pas décidé de l'horaire. Il est certainement lié à la présence du président de l'association « Il était une fois La Sentinelle », à confirmer avec M. GABET.
- 2 M. DUVIVIER souhaite savoir si la mairie rouvrira au moins un samedi par mois.  
M. Le maire lui répond que la mairie peut être ouverte à condition qu'il y ait au moins un administratif et un élu. De plus, des travaux sont prévus. Le sujet n'est plus d'actualité. En sachant qu'aujourd'hui un maximum de démarches peuvent être effectuées en ligne. M. Le Maire souligne que les employés ne sont pas nombreux pour le volontariat concernant le samedi matin. M. ROSSANO propose la possibilité d'ouvrir au moins plus tard le soir pour les personnes qui travaillent et souhaitent se déplacer à la mairie. Mme MATER souligne que cette démarche a déjà été testée pour la maison des services, inutilement, personne ne s'y rendait en dehors des horaires habituels. M. Le Maire évoque la possibilité de recevoir les personnes dans des situations précises, sur rendez-vous, à l'état civil, en plus des horaires actuels. M. Le Maire aimerait aussi rendre ce service à la population, mais il faut prendre en compte le paramètre des ressources humaines.
- 3 M. DUVIVIER a été interpellé par de nombreuses personnes concernant la présence de plus en plus nombreuse de rats, peut-on prévoir une dératisation ?  
M. Le Maire répond qu'il va voir auprès de l'élu concerné et de la législation en vigueur pour ce problème.
- 4 M. DUVIVIER remonte les désagréments dont sont victimes les habitants de la place NICOD et de la rue Salengro : nuisances sonores, dérapages et détérioration des pelouses. Quelles solutions apporter ?  
M. Le Maire précise que ce genre de désagrément sera remonté aux services techniques comme en ce qui concerne la délimitation de vitesse à 20 km/heure des deux côtés de la rue. M. Le Maire propose que ce sujet soit abordé en commission RH pour augmenter l'effectif ASVP.
- 5 M. DUVIVIER réclame l'organigramme.  
M. Le Maire précise qu'il sera présenté à la prochaine commission RH
- 6 M. DUVIVIER souhaite avoir des nouvelles concernant les deux postes prévus à l'école maternelle  
Mme MATER lui répond que les deux postes sont pourvus depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Les retours sont bons.

7 M. DUVIVIER demande à avoir une synthèse des deux commissions concernant la restauration scolaire et l'école maternelle

M. Le Maire en avait déjà parlé au DGS et souhaite proposer une date dès que le projet sera plus abouti puisqu'il se pose la question de panneaux photovoltaïques et de ce fait, il convoquera les élus dès que tous les éléments seront en sa possession afin de réunir les élus, une seule fois.

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h53.

La secrétaire de séance,

Francine DHAUSSY



Le Maire,

Éric BLONDIAUX

